

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 46

ETAIENT PRESENTS : 33 - **François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1<sup>er</sup> Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, **Philippe RUHLMANN**, **Philippe BELLAY**, **Francis VAUDRON**, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pierre FERRE**, **Claude EPINETTE**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Annie SEVIN**, **Gaëlle COULON**, **Harold HUWART**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Guy BOCQUILLON**, **Pierrette DENIS**, **Éric AGUILLE**, **Jean-Robert JACQUET**, **Jean HAREAU**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 3 - **Daniel BOSSION**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, par Jean-Claude CHEVEE, **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Rudy BUARD** par Chrystèle GUILLON-XENARD ;

POUVOIRS : 5 - **Thomas BLONSKY** à Luc CALLU, **Michel RICOUL** à Michel THIBAUT, **Catherine CATESSON** à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, **Didier BOUHET** à Annie SEVIN, **Patrick GOUHIER** à François HUWART ;

ABSENTS : 5 - **Yannick FRAPSAUCE**, **Marie POIRIER**, **Alain JOSSE**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc LHUILLERY

Etaient invités : Monsieur BOUET, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou, excusé, et Madame PETRONI, Trésorière Principale de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusée.

Monsieur Huwart ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

## 1. Ouverture de la séance

### 1.1. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2019

➔ Accessible sur le site internet : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

### 1.2. Nomination d'un secrétaire de séance : Marc LHUILLERY

### 1.3. Décisions du Président

Pour information du Conseil Communautaire, décisions prises par le Président depuis la séance précédente :

- Arrêté du Président n°2019-04, du 01/07/2019 fixant composition du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de la Communauté de Communes du Perche,
- Arrêté du Président n°2019-06, du 9 juillet 2019, portant réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nogent-le-Rotrou,
- Arrêté du Président n°2019-07 portant décision de virement de crédits (dépenses imprévues)  
En dépenses d'investissement du budget principal :
  - o Au compte 020 – « Dépenses imprévues d'investissement » : -12 000,00€
  - o Au compte 2188 – « Autres immobilisations corporelles » : +12 000,00€
- Arrêté du Président n°2019-09 portant décision de virement de crédits (dépenses imprévues)  
En dépenses d'investissement du budget principal :
  - o Au compte 020 – « Dépenses imprévues d'investissement » : -8 000,00€
  - o Au compte 2181 – « Installations générales, agencements et aménagements divers » : +8 000,00€

## 2. Développement économique

### Délibération n°190919-01 : Dissolution du syndicat mixte du « Parc d'activité du Perche eurélien » (zone d'activité de Luigny)

Le syndicat mixte du « Parc d'Activités du Perche Eurélien » est composé de la Communauté de Communes du Perche et de la Communauté de Communes Terres de Perche. Il a pour objet « l'acquisition de terrains, l'aménagement et la promotion d'une zone d'activités à dominante industrielle située à proximité de Luigny ».

Le syndicat a été créé en 1991, porté par la volonté de 15 communes, avec pour finalité la création d'une zone industrielle à Luigny, à proximité de l'échangeur autoroutier. Le territoire n'était alors pas couvert par des Communautés de Communes. Ces dernières ont progressivement vu le jour et ont intégré le syndicat en lieu et place des communes en 2008.

En 2017, les Communautés de Communes se sont vues confiées l'aménagement, la gestion et la promotion de l'intégralité des zones d'activités situées sur leur périmètre.

Dès lors et après plusieurs réunions de travail entre les deux Communautés de communes membres et le syndicat, il a été estimé qu'il pouvait être procédé à la dissolution de ce syndicat.

Les conditions de liquidation suivantes sont proposées :

#### **LE PERSONNEL :**

Deux agents sont employés par le syndicat :

- Un agent chargé du secrétariat, rédacteur principal de 1ère classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 5/35e
- Un agent chargé de la comptabilité, rédacteur principal de 1ère classe, titulaire, à temps non complet, à raison de 5/35e

Ces deux agents disposent d'un second emploi titulaire à temps plein dans des Mairies.

Il est convenu de transférer ces deux agents, pour leurs temps de travail respectifs, à la Communauté de Communes du Perche. La Commission administrative paritaire sera saisie sur cette proposition.

#### **LES CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION :**

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

##### Une reprise des résultats :

Les résultats de clôture du budget général dissous, en section de fonctionnement (article 002) et d'investissement (article 001), seront repris par la Communauté de Communes du Perche.

##### L'actif :

L'intégralité de l'actif du syndicat sera transférée à la Communauté de Communes du Perche.

##### Les emprunts : néant

##### Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser seront repris par la Communauté de Communes du Perche.

##### La trésorerie : compte 515

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat sera remis dans son intégralité à la Communauté de Communes du Perche.

##### Compensation financière de la Communauté de Communes Terres de Perche

Après prononciation de la dissolution du syndicat, la Communauté de Communes du Perche versera une compensation financière à la Communauté de Communes Terres de Perche, d'un montant forfaitaire de 300 000€. Cette compensation sera versée en 3 échéances de 100 000€ réparties sur l'année 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la dissolution du syndicat et sur les conditions de liquidation de celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- demande la dissolution du syndicat mixte du « Parc d'Activités du Perche Eurélien » au 31 décembre 2019. Conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, la dissolution pourra être menée en deux temps en raison de l'impossibilité de clôturer le budget 2019 et de procéder au vote du compte administratif avant le 1er janvier 2020. Dans ce cas, un arrêté préfectoral prononcera la fin d'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2019.
- accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-après.

Le Conseil Communautaire prend note que la dissolution interviendra à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui doit être pris avant le 1er juillet 2020. Dans l'intervalle, entre la prise d'effet du premier arrêté (fin d'exercice des compétences) et du second (dissolution financière et budgétaire), le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation (vote du compte administratif 2019 et vote, le cas échéant, du budget de liquidation et du compte administratif du budget de liquidation).

#### **Délibération n°190919-02 : Création d'un fonds de concours**

Afin de compenser les communes qui sont à l'origine de ce syndicat et qui ont contribué financièrement à celui-ci, il est proposé de constituer des fonds de concours en faveur de celles-ci, conformément à l'article L5214-6 du CGCT.

L'enveloppe attribuée à chaque commune sera calculée sur la base des versements qui ont été effectuées aux autres communes contributrices, lors de la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet.

Montants versés aux communes contributrices lors de la dissolution de la CC Perche Gouet :

Communes	Contribution financière nette au PAPE	Enveloppe versée	% enveloppe versée /contribution nette
Chapelle Guillaume	3 707	17 851	481,55%
Chapelle Royale	7 209	30 212	419,09%
Frazé	11 460	52 894	461,55%
Les Autels Villevillon	2 660	12 301	462,44%
La Bazoches Gouet	25 066	118 880	474,27%
Luigny	23 900	92 844	388,47%
Moulhard	4 223	17 409	412,24%
Unverre	23 968	102 546	427,84%
<b>TOTAL</b>	<b>102 193</b>	<b>444 936</b>	<b>435,39%</b>

L'enveloppe suivante est proposée pour le fonds de concours, calculée sur le taux moyen versé sur le Perche Gouet, avec la répartition suivante entre les communes :

Communes	Contribution financière nette au PAPE	Taux moyen versé aux communes du Perche Gouet	Enveloppe pour le fonds de concours
Argenvilliers	7 070	435,39%	30 782
Authon-du-Perche (Authon)	23 710	435,39%	103 231
Authon du Perche (Soizé)	5 240	435,39%	22 814
Beaumont les Autels	10 510	435,39%	45 759
Béthonvilliers	2 837	435,39%	12 352
Les Etilleux	3 447	435,39%	15 008
Miermaigne	5 417	435,39%	23 585
Saint Bomer	2 799	435,39%	12 187
<b>TOTAL</b>	<b>61 030</b>	<b>435,39%</b>	<b>265 719</b>

Le fonds de concours sera mis en place à compter de la date de dissolution du syndicat mixte du Parc d'Activité du Perche Eurélien, pour une durée de 3 ans.

Le fonds de concours sera versé dans le cadre de projets d'investissements effectués par les communes bénéficiaires (travaux, voirie, équipements, etc.). Le montant du fonds de concours attribué à une commune pour un projet donné ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds. Il ne pourra non plus excéder l'enveloppe attribuée. Une commune pourra par contre réaliser plusieurs investissements pour solder l'enveloppe qui lui est attribuée.

Ainsi, par exemple :

- Cas n°1 : La Commune d'Argenvilliers réalise des travaux dans l'école d'un montant de 50 000€/HT, pour lesquels elle obtient une subvention de 10 000€. Le reste à charge est de 40 000€. Elle pourra bénéficier du fonds de concours à hauteur de 20 000€ pour ces travaux (la moitié du reste à charge après déduction des subventions). Il lui restera 10 782€ sur son enveloppe et pourra en bénéficier sur un autre projet.
- Cas n°2 : La Commune des Etilleux souhaite réaliser des travaux de voirie pour 50 000€/HT, non subventionnés. Elle pourra bénéficier de l'intégralité de son fonds de concours pour financer ces travaux (15 008€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la création de ce fonds de concours.

Le versement des fonds donnera lieu, de façon individuelle, à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

### 3. Finances

#### Délibération n°190919-03 : Attributions de compensation 2019

##### **Réunion de la CLECT du 03/06/2019 :**

Par jugements en date du 07/03/2019, le Tribunal Administratif d'Orléans a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 fixant le montant définitif des attributions de compensation des communes de Chapelle Royale et des Autels Villevillon. Le Conseil Communautaire est invité à réexaminer le montant de l'attribution de compensation pour ces deux Communes.

Suite à cette décision, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées) s'est réunie le 3 juin 2019. Le rapport de la CLECT est joint en annexe de la présente note.

La commission a tenu compte dans son évaluation des charges nouvelles transférées le 01/01/2017 à la CC Perche (transport scolaire et urbanisme) et d'une charge restituée aux deux communes (scolaire).

**SYNTHESE DU RAPPORT :**

RAPPORT 1	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 [A]	CHARGES TRANSFEREES en 2017							TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2017 [B]	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 [C=A-B]
		Economie	Tourisme	Gens du voyage	GEMAPI	Urbanisme	Transport scolaire	Restitution scolaire aux communes		
CHAPELLE ROYALE	29 607	0	0	0	0	1 000	2 275	-26 250	-22 975	52 582
LES AUTELS VILLEVILLON	-1 804	0	0	0	0	1 000	1 990	-12 500	-9 510	7 706
<b>TOTAL</b>	<b>27 803</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>4 265</b>	<b>-38 750</b>	<b>-32 485</b>	<b>60 288</b>

Pour mémoire, les attributions de compensation définitives qui ont été votées par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 s'établissent comme suit :

- Chapelle Royale : 30 319 €
- Les Autels Villevillon : - 3735 €.

Le rapport a été adopté à l'unanimité moins deux voix contre par la CLECT.

Il a été ensuite transmis aux communes dont les conseils municipaux se sont prononcés comme suit :

- 15 communes, représentant 17 220 habitants, soit 92% de la population de la CdC (données INSEE 2016) ont validé le rapport : Arcisses, Argenvilliers, Authon du Perche, Beaumont les Autels, Béthonvilliers, Champrond en Perchet, Chapelle Royale, Coudray au Perche, La Gaudaine, Les Autels Villevillon, Nogent le Rotrou, St Bomer, St Jean Pierre Fixte, Souancé au Perche et Vichères.
- 2 communes ont désapprouvé le rapport : Charbonnières et Les Etilleux
- 3 communes n'ont pas transmis de délibération à la date d'envoi de la note.

La majorité qualifiée étant acquise, le rapport est validé et le Conseil Communautaire peut donc délibérer sur le montant des attributions de compensation pour ces deux communes.

**Réunion de la CLECT du 09/09/2019 :**

La CLECT s'est de nouveau réunie le 9 septembre 2019 pour évaluer les charges transférées et restituées par Coudreceau suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses le 01/01/2019. Le rapport a été approuvé par les membres à l'unanimité. Les communes doivent à présent se prononcer sur celui-ci avant que le Conseil Communautaire puisse délibérer sur les attributions de compensation pour la Commune d'Arcisses.

**Attributions de compensation 2019**

Au vu des conclusions de la CLECT, il est proposé les attributions de compensation définitives suivantes pour 2019 :

	AC définitives 2016	AC votées en 2017	Charges transférées en 2017 (réévaluées)	AC définitives 2017 (réévaluées)	AC définitives 2018 (réévaluées)	AC définitives 2019
ARCISSES (Brunelles)	6 909	1 672		1 672	1 672	1 672
ARCISSES (Coudreceau)						En cours
ARCISSES (Margon)	679 393	665 908		665 908	665 908	665 908
ARGENVILLIERS	13 672	6 870		6 870	6 870	6 870
AUTHON-DU-PERCHE (Authon)	276 258	272 910		272 910	272 910	272 910
AUTHON-DU-PERCHE (Soizé)	4 544	2 628		2 628	2 628	2 628
BEAUMONT-LES-AUTELS	66 891	63 620		63 620	63 620	63 620
BETHONVILLIERS	2 145	871		871	871	871
CHAMPROND-EN-PERCHET	19 147	15 377		15 377	15 377	15 377
CHAPELLE ROYALE	29 607	30 319	22 975	52 582	52 582	52 582

CHARBONNIERES	19 909	16 956		16 956	16 956	16 956
COUDRAY-AU-PERCHE	74 436	73 436		73 436	73 436	73 436
<b>LES AUTELS VILLEVILLON</b>	<b>-1 804</b>	<b>-3 735</b>	<b>9 510</b>	<b>7 706</b>	<b>7 706</b>	<b>7 706</b>
LES ETILLEUX	8 639	7 639		7 639	7 639	7 639
LA GAUDAINE	1 633	-999		-999	-999	-999
LUIGNY		14 923		14 923	14 923	14 923
MIERMAIGNE	35 871	33 693		33 693	33 693	33 693
NOGENT-LE-ROU	3 853 299	2 559 407		2 559 407	2 559 407	2 559 407
SAINT BOMER	73 103	72 103		72 103	72 103	72 103
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	12 330	9 268		9 268	9 268	9 268
SOUANCE-AU-PERCHE	32 867	27 983		27 983	27 983	27 983
TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE	10 251	5 888		5 888	5 888	5 888
VICHERES	10 485	6 975		6 975	6 975	6 975
<b>TOTAL</b>	<b>5 229 585</b>	<b>3 883 712</b>	<b>32 485</b>	<b>3 917 416</b>	<b>3 917 416</b>	<b>3 917 416</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le montant des attributions de compensation définitives, telles que présentées, pour l'année 2019, pour l'ensemble des communes exceptées Arcisses (commune déléguée de Coudreceau), pour laquelle le montant des attributions de compensation définitives sera défini après l'adoption du rapport de la CLECT du 09/09/19.

En outre, une régularisation d'attributions de compensation sera effectuée pour les Communes de Chapelle Royale et Les Autels Villevillon pour les années 2017 et 2018.

**Délibération n°190919-04 : Proposition de révision libre des attributions de compensation de Chapelle Royale et des Autels Villevillon**

Les élus de la CC Perche étaient conscients en 2016 de la difficulté pour ces 2 communes de reprendre en charge le scolaire. Il leur était néanmoins difficile de concevoir que la CdC doit restituer une compétence qu'elle n'exerçait pas, d'autant que la réflexion sur le transfert de la compétence scolaire engagée par la CdC n'avait pu aboutir faute d'un consensus suffisant (cf. compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 juin 2016).

Après consultation des services de la DDFIP, une solution avait été trouvée début 2017 pour éviter des difficultés financières à ces communes. En effet, la CC du Perche Gouet avait un taux de taxe d'habitation beaucoup plus élevé que la CC Perche : 9.55% sur la CC du Perche Gouet en 2016, contre 1.67% pour la CC Perche soit 7.88 points d'écart.

Les Communes avaient la possibilité d'augmenter leur taux communal de taxe d'habitation en 2017 à hauteur de cette différence, ce qui pour les habitants n'apportait pas de modification. Cela a été fait pour partie par les 2 communes.

En outre, il convient de préciser que le FNGIR (fonds National de Garantie) était négatif sur la CC du Perche Gouet, pas sur la CC Perche. Lors de l'adhésion des 3 communes, la CC Perche a récupéré la contribution pour les trois communes. Ainsi, d'un montant récolté de 16 950€ en 2016, la CC Perche est devenue contributrice en 2017 et verse depuis cette date une participation annuelle de 99 200€.

Il est proposé de tenir compte de ces éléments, en réduisant les transferts financiers aux communes de Chapelle Royale et des Autels Villevillon, à hauteur de 30% des attributions de compensation que percevaient les 2 communes en 2016. Cela représente un montant de 8 882€ pour Chapelle Royale et 541 € pour les Autels Villevillon.

Ainsi, l'estimation des attributions de compensation qui seraient versées par la CC Perche en 2017 s'établit comme suit :

RAPPORT 2	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 [A]	CHARGES TRANSFEREES en 2017							TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2017 [B]	30% ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION INITIALES [C=30%xA]	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 [D=A-B-C]
		Economie	Tourisme	Gens du voyage	GEMAPI	Urbanisme	Transport scolaire	Restitution scolaire aux communes			
CHAPELLE ROYALE	29 607	0	0	0	0	1 000	2 275	-26 250	-22 975	8 882	43 700
LES AUTELS VILLEVILLON	-1 804	0	0	0	0	1 000	1 990	-12 500	-9 510	541	7 165
<b>TOTAL</b>	<b>27 803</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>4 265</b>	<b>-37 500</b>	<b>-32 485</b>	<b>9 423</b>	<b>50 865</b>

Cette seconde évaluation est établie par la CLECT sur le fondement de la révision libre. Elle nécessite pour être mise en œuvre une délibération à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire.

A défaut d'accord entre le Conseil Communautaire et les 2 communes sur la révision libre, le Conseil Communautaire pourra décider d'une révision unilatérale des attributions de compensation (AC) pour ces deux communes, sur le fondement de l'article 1609 nonies C du CGI (V 5°1 a).

Cette révision est limitée à 30% du montant de l'AC versée initialement par l'EPCI à FPU préexistant, sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement perçues en N-1 par la commune intéressée par la révision. Elle est possible pendant 3 ans après la modification du périmètre intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de révision libre telle quelle est présentée.

Seules les communes de Chapelle Royale et des Autels Villevillon devront délibérer sur celle-ci, chacune pour la partie la concernant.

#### **Délibération n°190919-05 : Créance éteinte**

Suite à la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre comme créances éteintes (au compte 6542), sur le budget Immobilier Economique, la somme de 80 451.25€ due par l'entreprise Houm & Co, suite à sa liquidation judiciaire le 30/08/2013 et conformément aux restes à recouvrer.

Une provision pour dépréciation d'actifs circulants avait été faite lors du vote du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### **Délibération n°190919-06 : Décision modificative n°1 au budget**

Des décisions modificatives sont nécessaires pour tenir compte de cette créance éteinte et du projet d'espace test agricole validé lors du Conseil Communautaire du 20 mai 2019.

Budget principal – Investissement :

Article	Désignation	Montant
D 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+30 000.00 €
D 2313	Constructions	-30 000.00 €

Budget Immobilier économique – Fonctionnement :

Article	Désignation	Montant
D 6542	Créance éteinte	+ 80 452.00 €
D 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	-80 452.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **4. Transport scolaire**

#### **Délibération n°190919-07 : Achat d'un car**

Il est proposé aux élus communautaires d'acquérir un nouveau car pour le service transport. La CdC conserverait un véhicule en surnuméraire pour palier aux pannes et autres immobilisations éventuelles de véhicules qui nécessitent aujourd'hui de faire appel à des prestataires extérieurs.

Une proposition a été faite par l'UGAP d'un véhicule de 34 places (33 passagers et 1 conducteur), fabriqué à partir d'un châssis de camion (IVECO DAILY 70C18), pour un prix net total de 92 273.28€/HT. La maintenance de ce type de véhicule devrait être plus facile que celle d'un bus classique.

Une subvention de 40% est possible auprès de la Région Centre Val de Loire. Le reste à charge serait autofinancé par la CdC (excédents d'investissements cumulés par les amortissements des véhicules).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant en €/HT	
Achat du véhicule	92 273,28	
<b>TOTAL /HT</b>	<b>92 273,28</b>	
RECETTES	Montant	%
Région Centre	36 909,31	40%
Autofinancement CC Perche	55 363,97	60%
<b>TOTAL /HT</b>	<b>92 273,28</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide cet achat,
- sollicite une subvention de 40% du montant HT du projet auprès du Conseil Régional,
- autorise le Président à signer tous les documents s'y référant.

## 5. Maison de santé d'Authon-du-Perche

### **Délibération n°190919-08 : Marché de travaux et actualisation du plan de financement**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la maison de santé d'Authon du Perche, 12 des 14 lots que comporte le marché de travaux ont été attribués lors du conseil communautaire du 24 juin 2019. 2 lots ont été relancés :

- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 9 : Ascenseur

3 offres ont été reçues à l'issue de la consultation.

Les offres ont été analysées avec l'appui du maître d'œuvre

Les 2 offres les mieux-disantes sont les suivantes :

LOT	MONTANT HT	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	
08- Menuiseries intérieures bois	37 681,01 €	FFS	Nogent le Rotrou
09- Ascenseur	24 500,00 €	MISTRAL Ascenseur	Chartres
<b>TOTAL LOTS ATTRIBUES</b>	<b>62 181.01 €</b>		

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Etudes	15 238 €	Région CRST	
Acquisition foncière et/ou immobilière	80 000 €	- Subvention de base	202 175 €
Travaux de construction ou de réhabilitation	702 328 €	- Bonification (le cas échéant)	
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)	66 427 €	Etat (à préciser)	202 175 €
Frais divers	78 000 €	Département	60 000 €
		Mairie d'Authon du Perche (fonds de concours)	40 000 €
		Territoire d'Énergie	11 250 €
		Autofinancement CC Perche	426 393 €
<b>TOTAL</b>	<b>941 993 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>941 993 €</b>

Un autofinancement complémentaire de 122 043 € par rapport au budget prévu devra être trouvé en 2020 (recours à l'emprunt si nécessaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises les mieux-disantes pour ces deux lots,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents et avenants éventuels se rapportant à ce marché, dans la limite du plan de financement présenté.
- valide le nouveau plan de financement et autoriser le Président à solliciter les subventions.

## 6. Compétences

### **Délibération n°190919-09 : Modification de l'intérêt communautaire**

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit dans les compétences optionnelles de la CdC (*ajout en rouge italique*) :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Plan climat air énergie territorial ;
- Action de promotion de la transition écologique et énergétique : animation d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ;
- *Appui à des projets innovants d'autopartage ;*
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide la proposition telle que proposée.

### **Délibération n°190919-10 : Modification des statuts du Pôle Territorial du Perche**

Le conseil syndical du Pôle territorial du Perche propose de modifier ces statuts comme suit :

- Article 4.2 – Compétences :
  - Commercialisation de forfaits et séjours touristiques
  - Elaboration d'un plan de mobilité rurale et coordination de la mise en œuvre du plan d'actions
- Article 8.1 – composition du comité syndical :
  - Ajout des éléments suivants : « invariablement entre chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

Le tableau de composition du comité syndical est supprimé pour permettre les évolutions démographiques nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide ce projet de modification des statuts et de transfert de compétences.

## **7. Mobilités / énergie**

### **Délibération n°190919-11 : Appui à un projet d'autopartage**

Rapporteur : Guy CHAMPION

L'expérimentation d'une solution innovante d'autopartage en milieu rural a été proposée par l'entreprise Vinci à la Communauté de Communes du Perche et à la Mairie de Nogent le Rotrou. Celle-ci consiste en l'installation de bornes électriques à Nogent le Rotrou (près de la gare) et à Luigny (à la sortie de l'autoroute).

Les véhicules seraient utilisés selon 2 périodes de fonctionnement :

- Le week-end : les véhicules seraient réservés pour du covoiturage Luigny-Nogent, en lien avec des plateformes type « Blablacar »,
- En semaine : location de véhicule électrique pour tous (particuliers, entreprises...)

Cette expérimentation sur 3 années vise à mesurer l'attractivité de ce type de service en milieu rural. C'est la 1<sup>ère</sup> expérimentation menée par l'entreprise en milieu rural, 2 autres expérimentations étant en cours en milieu plus urbain (Cahors et Carpentras).

La Ville de Nogent-le-Rotrou a validé l'utilisation des espaces publics pour l'implantation des bornes près de la gare. L'entreprise assume l'ensemble du service (fonctionnement et l'aménagement des bornes). Elle demande une participation à la Communauté de Communes pour cette expérimentation, à hauteur de 8 000€/an pendant 3 ans pour les investissements (aménagement des bornes, de recharge, équipements des véhicules, développement web...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition.

## **8. Aire d'accueil des gens du voyage**

### **Délibération n°190919-12 : Avenants au marché de travaux**

L'aire d'accueil des gens du voyage a été réouverte le 15 juillet pour tenir compte des sollicitations de la Sous-Préfecture et des Maires du secteur suite à l'arrivée de gens du voyage sur le territoire.

Pour clôturer le marché de travaux, il convient néanmoins de conclure des avenants avec 7 entreprises et le maître d'oeuvre, pour un montant net global de 7 268,38 €. Cette dépense sera déduite des « dépenses imprévues » du plan de financement initial, voté par le Conseil du 29/11/2019 (23 794.78€).

LOTS	Entreprises	Coût Initiaux travaux (HT)	Travaux en + ou -	Avenants de travaux en + ou en -	% du marché	TOTAL
Lot 1 : MACONNERIE - RAVALEMENT	VERGNAUD	38 287,00 €		0 €	0,0%	38 287,00 €
Lot 2 : CHARPENTE – COUVERTURE- ZINGUERIE	COURSIMAUT	34 990,00 €		0 €	0,0%	34 990,00 €
Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	BRETON	42 588,00 €	Suppression des grilles aluminium et remplacement par des grilles acier.	-1 063,00 €	-2,5%	42 409,00 €
			Mise en place d'une porte supplémentaire sur les box handicapés	+485,00 €	1,4%	
			Mise en place de butées de portes magnétiques	+399,00 €	0,9%	



Lot 4 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	IDELEC	24 235,45 €	Avenant de circonstances imprévisibles : Remplacement de l'ensemble des éléments dégradés entre DCE et début des travaux	+9 358,45 €	38,6%	33 593,90 €
Lot 5 : PLOMBERIE - SANITAIRES	GOUHIER	30 277,00 €	Avenant de circonstances imprévisibles : Remplacement des 11 éviers détériorés avant travaux	+1 958,00 €	8,1%	32 235,00 €
Lot 6 : CARRELAGE – FAIENCE	MAI	21 608,15 €		0 €	0,0%	21 608,15 €
Lot 7 : PEINTURE	LEDUC	27 368,36 €	Mise en peinture des grilles métalliques	+786,60 €	3,6%	19 576,96 €
			Retrait peinture des portes métalliques (extérieures & intérieures)	- 8 578,00 €	-31,3%	
Maîtrise d'oeuvre	Le DORLOT	11 666.66€	Régularisation des honoraires	+3 922.33	0,3%	15,588.99 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>231 020,62 €</b>		<b>+7 268,38 €</b>	<b>3,1%</b>	<b>238 289,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition et autorise le Président à signer les avenants et tous les documents s'y référant.

## 9. Fonctionnement de la Communauté de Communes et ressources humaines

### **Délibération n°190919-13 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet**

Dans le cadre de la promotion d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition et autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et à appliquer le régime indemnitaire correspondant. Le poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet sera supprimé après nomination de l'agent.

### **Délibération n°190919-14 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe, à temps complet**

Dans le cadre de la promotion d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2nde classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide cette proposition et autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe à temps complet et à appliquer le régime indemnitaire correspondant. Le poste d'adjoint d'animation à temps complet sera supprimé après nomination de l'agent.

### **Délibération n°190919-15 : Avenant à la convention de services avec la Mairie de Nogent-le-Rotrou (entretien des zones d'activité)**

Le SYNDIVAL avait conclu une convention de service avec la Mairie de Nogent le Rotrou le 13 juillet 2016 pour l'entretien des espaces verts sur les zones d'activité de Nogent le Rotrou (l'Aunay et Val d'Huisne), convention qui a été transférée à la CdC le 01/01/2017 suite à la dissolution du syndicat.

Il convient de prolonger celle-ci à compter du 1er janvier 2019 pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, afin de permettre le remboursement par la Communauté de Communes du Perche du service fait par la Commune de Nogent-le-Rotrou. La convention ne sera pas renouvelée ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer tous les documents s'y référant.

### **Délibération n°190919-16 : Renouvellement des conventions de mise à disposition avec les communes**

Suite à la création de la CdC et aux différents transferts de compétences qui ont été effectués vers la CdC par les Communes, conformément au schéma de mutualisation adopté le 9 juin 2016 et aux articles L. 5211-4-1 II, III et IV du CGCT, des mises à disposition de personnels sont réalisées entre les Communes et la CdC. Celles-ci sont régies par des conventions qu'il convient de renouveler pour une durée de 3 ans.

Différentes évolutions sont proposées comme suit :

#### **Mises à disposition individuelles d'agents communaux à la CdC**

	Fonctions	Situation actuelle		Proposition nouvelle convention	
		Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée	Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée
Arcisses (Margon)	Conducteur de car	1	21,00	0	0
	Conducteur de car remplaçant	1	1,50	0	0

Argenvilliers	Ménage du local mis à disposition du RAM	1	1,25	1	1,25
Souancé au Perche	Ménage accueil de loisirs	1	3,75	1	3,75
	Secrétariat du transport scolaire	1	1,50	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		<b>2</b>	

### Mises à disposition de services (non nominatives)

Nogent le Rotrou	Conducteur de car	1		1	
	Animation des accueils de loisirs	4		4	
	Restauration des accueils de loisirs	2		2	
	Interventions techniques ponctuelles	11		11	
	Protection contre les inondations	2		2	
	Communication	1		0	
Authon du Perche	Interventions techniques ponctuelles	1		2	
	Ménage de l'accueil de loisirs et du RAM	1		1	
	Animation de l'accueil de loisirs	1		0	
	Secrétariat	2		0	
	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>		<b>23</b>	

### Mises à disposition de services d'agents de la CdC aux Communes

	Fonctions	Situation actuelle		Proposition nouvelle convention	
		Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée	Nombre d'agents	Durée hebdo annualisée
Authon du Perche	Animation de l'accueil périscolaire (cantine...)	3		3	
Souancé au Perche	Animation des temps d'accueil périscolaire (TAP)	3		3	
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	

Les remboursements de charges sont réalisés sur la base d'un relevé effectif des heures effectuées et des charges constatées relatives à l'exploitation des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à reconduire les conventions de mise à disposition individuelle d'agents avec les Communes d'Argenvilliers et Souancé au Perche pour une durée de 3 ans,
- autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de services d'agents de la ville de Nogent, et de la commune d'Authon du Perche, celles-ci régissent également les locaux mis à disposition et sont conclues pour 3 ans,
- autorise le Président à renouveler la convention de mise à disposition de services d'agents de la Communauté de Communes à la commune d'Authon-du-Perche pour une durée de 3 ans.

### Délibération n°190919-17 : Assurance statutaire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Communauté de Communes les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

<b>Agents CNRACL</b>		Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire		
Sans franchise en maladie ordinaire		5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire		4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire		4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire		4,39%

<b>Agents IRCANTEC</b>		Taux Au 01/01/2017
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire		
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire		1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire		1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2020 pour les catégories de personnels suivants :
  - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 4,71% avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 20% du traitement brut indiciaire.
  - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,05% avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 10% du traitement brut indiciaire.
- De prendre acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- De noter que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

## 10. Questions diverses

---

Calendrier des prochaines réunions :

	Date	Lieu
<b>Réunion fibre (communes non desservies)</b>	30/09/2019, à 15h	Salle des fêtes d'Authon du Perche
<b>Comité des Maires</b>	07/10/2019, à 18h	Pôle Enfance-jeunesse
<b>Commission Eau</b>	04/11/2019, à 17h	Pôle Enfance-jeunesse
<b>Conseil Communautaire</b>	<b>07/11/2019, à 18h30</b>	<b>Pôle Enfance-jeunesse</b>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,